



DECISION
N° 316-24

Remplace la DC n°302-24

Objet : COMMANDE AVENANT CONTRAT DE LOCATION HANGAR VEHICULES

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition effectuée le 15 novembre 2024 pour la commande avenant contrat de location hangar véhicules;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande avenant contrat de location hangar véhicules;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande avenant contrat de location hangar véhicules à la commune de RIA-SIRACH pour un montant annuel de 16 823.52€.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées à l'avenant contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 19 décembre 2024.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.





MAIRIE
DE

RIA-SIRACH

Berceau de la Catalogne

Bressol de Catalunya



- AVENANT N° 2 -

- AU BAIL CONSENTI LE 01 mars 2023 -

A La Communauté de Communes Conflent Canigo
Représentée par Mr Jean-Louis JALLAT, en sa qualité de
Président.

Dont le siège est à PRADES 66500- Hôtel de ville – Route de
RIA.

LOCAL – Route de Sirach - 66500 RIA-SIRACH

ENTRE : la Commune de RIA-SIRACH, représentée par M. Jean
MAURY, Maire, dûment habilité par délibération en date du 08
novembre 2024 décidant d'utiliser pour l'indexation des baux des
immeubles communaux l'indice de référence des loyers du 2ème
trimestre 2024 (Journal Officiel du 18 juillet 2024).

ET : Communauté de Commune Conflent Canigo
Représentée par Mr Jean-Louis JALLAT, en sa qualité de
Président

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : le présent article modifie le prix du loyer à compter
du 1^{er} mars 2025, soit un loyer mensuel de 1 409.37 Euros.

Du 01/01/2025 au 28/02/2025 = $1.364.91 \times 2$ mois = 2 729.82 Euros

Du 01/03/2025 au 31/12/2025 = $\frac{1.364.91 \times 145.17}{140.59} = 1\ 409.37 \times 10$ mois..... 14 093.70 Euros

Montant Annuel 2025 16 823.52 Euros

FAIT À RIA-SIRACH, le 15 novembre 2024

SIGNATURE Mr le Président

LE MAIRE,

M. Jean MAURY